MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cour d'appel de DOUAI
Service de l'administration Régionale
Service des marchés publics
Marché n°3-2026 CA DOUAI

Marché public de prestations de services de sécurité incendie et de gardiennage pour les services judiciaires « Grand Nord » des cours d'appel d'Amiens et Douai

Fichier questions / réponses des candidats

Mise à jour le 30/10/2026

Marché n° CADOUAI 3-2026

Question du 12/10/2026

- le fichier des éléments de reprise fait apparaitre des primes d'astreinte et de transport : ces primes récurrentes sont transférables, pouvez-vous nous en préciser les montants afin de pouvoir les intégrer au chiffrage des prestations ?

- les primes de chef de poste et de référent sont également transférables. Pouvez-vous nous communiquer le montant des primes attribuées aux agents 87/117/129/147/167 ?

- la Grille des Métiers Repères de la Profession positionne l'Agent Operateur de Filtrage au coefficient 150. Or, le fichier des éléments de reprise ne fait apparaitre que des agents de sureté au coef 140. Devons ajuster le coef des Agents Operateur de filtrage et le fixer au coefficient 150 afin de nous conformer au cadre règlementaire ?

Réponse du 15/10/2026 de la société CHALLANCIN, prestataire actuel du marché de gardiennage

En PJ et dans le DCE FINAL V3 le tableau modifié avec les éléments demandés : *Copie de annexe 3 reprise du personnel LOT 1.2.3 et 4 ANONYME*
« Concernant les primes d'astreintes et de transport, celles-ci sont conformes à nos accords d'entreprise et dépendent du modèle d'organisation choisi (elles sont donc aléatoires selon les mois).
Les primes de transports dépendent de l'article L.3261-2 du code du travail et sont soumises à présentation des justificatifs par les salariés (elles sont donc aléatoires également).
Pour la question des coefficients selon la grille des métiers repères, je renvoie la société à la lecture du CCTP et à effectuer ses ajustements en fonction de sa bonne compréhension. »

Question du 12/10/2026

Sauf erreur de notre part l'annexe 1 relative à liste des visites de sites n'apparait pas dans le dossier. Nous avons un fichier Thumbs dans le dossier Annexes au RC mais pas d'annexe 1. Pourriez-vous la mettre en ligne ?
Vu la mise en place ce jour de la liste des visites nous n'avons pas pu assurer la visite de ce jour sur Douai. Pensez-vous qu'une nouvelle date de visite sera mise en place?

Lot : 2 N'ayant pu assister à la visite obligatoire du TJ/CA Douai (5 rue Merlin) le 12/10, serait-il possible d'ouvrir une date supplémentaire, comme pour le NPJ de Lille

Réponse en date du 15/10/2026

En raison de l'indisponibilité de *l'annexe 1 du RC V2* - Liste des sites à visiter du 9 octobre au 12 octobre 2026 à 16H50 une date de visite supplémentaire est proposée pour le site de Douai ; la pièce jointe est renommée : *annexe 1 du RC Version 3 - Liste des sites à visiter 20261013* et se trouve en pièce jointe et dans le DCE FINAL V3.

Question du 13/10/2026

Dans le cadre de la consultation en cours, nous souhaiterions obtenir les précisions suivantes :
Combien de sites sont concernés par l'appel d'offre ?

1. Participation du titulaire actuel

Le titulaire du marché en cours participe-t-il à la présente consultation ?
Si tel est le cas, sera-t-il exempté de la charge de raccordement ?
Cela pourrait soulever des questions d'égalité de traitement entre les candidats, ainsi que de conformité aux principes de la commande publique. Nous souhaiterions donc clarifier ce point.

2. Programmation et raccordement des transmetteurs

Qui est en charge, sur site, de la programmation et du raccordement des transmetteurs vers les stations de télésurveillance ?

3. Protocoles de transmission et caractéristiques techniques

Pourriez-vous nous préciser :
-Les protocoles de transmission supportés par les centrales d'alarme ?
-La marque et le modèle des centrales ?
-Les vecteurs de communication utilisés (IP, GSM, RTC, etc.) ?

4. Détection par site

Pourriez-vous nous indiquer le nombre de points de détection par site ?

Réponse du 15/10/2026

Nombres de sites :

- *Le nombre et la liste des sites concernés par la présente consultation figurent dans les pièces du marché.*

1.Participation du titulaire actuel

Le titulaire du marché en cours participe-t-il à la présente consultation ?

- S'agissant d'un appel d'offres, la présente consultation est accesible librement à tout candidat qui souhaite soumettre une offre. Conformément au principe de confidentialité des candidatures, l'identité des entreprises participantes ne peut être divulguée avant l'attribution du marché.

Si tel est le cas, sera-t-il exempté de la charge de raccordement ?

Cela pourrait soulever des questions d'égalité de traitement entre les candidats, ainsi que de conformité aux principes de la commande publique. Nous souhaiterions donc clarifier ce point.

- *Le marché de gardiennage actuellement en cours ne prévoit aucune prestation de télésurveillance. La programmation et le raccordement des transmetteurs aux stations de télésurveillance ne relèvent donc pas des missions de son titulaire au titre de ce marché.*

2. **Programmation et raccordement des transmetteurs**
 Qui est en charge, sur site, de la programmation et du raccordement des transmetteurs vers les stations de télésurveillance ?

 - *Le raccordement des transmetteurs et la programmation vers les stations de télésurveillance n'est pas à la charge du prestataire gardiennage. Il est sous la responsabilité du ministère de la justice.*

3. **Protocoles de transmission et caractéristiques techniques**
 Pourriez-vous nous préciser :
 - Les protocoles de transmission supportés par les centrales d'alarme ?

 - *Sur le ressort de la CA de DOUAI, il existe 2 protocoles de transmission : les appels téléphoniques et les sms.*

 - La marque et le modèle des centrales ?

 - *Hors sujet, cette question n'appelle pas de réponse de notre part.*

 - Les vecteurs de communication utilisés (IP, GSM, RTC, etc.) ?

 - *Sur la majorité des sites du ressort de la CA de DOUAI, la communication se fait via des kits GSM.*

4. **Détection par site**
 Pourriez-vous nous indiquer le nombre de points de détection par site ?

 - *Hors sujet et à ce stade de la consultation, cette information qui relève de la mise en sûreté des sites ne peut pas être communiquée.*

Question du 15/10/2026

1. L'article 2.4 du CCTP prévoit que le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour raccorder les systèmes des sites concernés à son propre dispositif de télésurveillance. L'annexe au CCTP ne décrit pas les installations existantes.

Afin d'établir notre offre, pourriez-vous nous communiquer, pour chacun des sites à télésurveiller :

- la nature des alarmes à reprendre (incendie, intrusion, techniques) ;
- la marque et le modèle des centrales d'alarme et du SSI ;
- la présence et le type de transmetteur ;
- le mode de transmission disponible (RTC, IP, GSM) ;
- le nombre de zones ou de points à surveiller.

2. Pourriez-vous également nous préciser si les opérations de raccordement sur site (paramétrage ou reprogrammation des centrales et des transmetteurs vers la station du titulaire) seront réalisées par le mainteneur des installations mandaté par le pouvoir adjudicateur, ou si elles sont à la charge du titulaire ?

3. En page 17 du CCTP, il est précisé que les personnels nommément désignés par le titulaire, en vue de l'exécution des prestations du présent marché, doivent être préalablement agréés et sont les seuls autorisés à intervenir sur l'établissement. Cette exigence est-elle également valable pour les agents qui seront chargés de réaliser les interventions visant à effectuer les levées de doutes intrusion ou incendie.
 i
4. À l'article 9.3.3 du RC, vous indiquez que le mémoire technique reprend les éléments attendus « par lot ». Confirmez-vous qu'un mémoire distinct est attendu pour chaque lot. Il est également précisé que des annexes techniques complémentaires peuvent être fournies. Pouvez-vous préciser le type d'annexe qui sera pris en compte ?

5. L'article 2.4 du CCTP prévoit que la télésurveillance « est rémunérée par un forfait annuel par site », alors que le BPU ne comporte qu'une ligne « Mise en place d'une télésurveillance annuelle 7j7 / 24h24 ». Le prix à renseigner est-il un prix par site ou un prix pour l'ensemble du lot ?

6. Pour les prestations du site du N° 7 – TJ Dunkerque – Place du palais (Lot 2), il est précisé que le gardiennage est assuré du lundi au vendredi (hors fériés),

mais il n'y a pas de précisions pour les prestations de sécurité incendie. Pourriez-vous confirmer la période ?

7. Pour les prestations du site N° 8- TJ Compiègne -CPH et TC (Lot 4), il est attendu une prestation de 08h30 le mardi et le jeudi. Toutefois, la réglementation impose des vacations d'une durée minimale de 6h depuis juillet 2026. Pourriez-vous confirmer les horaires attendus ou les modalités de facturation des 2h restantes.

8. Pour les prestations du site N° 1 - NPJ Lille (Lot 1), le dispositif établi clairement que les prestations gardiennage sont du lundi au vendredi *hors jours fériés*. Cette précision n'est pas apportée pour le dispositif de sécurité incendie. Les agents SSIAP1 sont-ils planifiés les jours fériés ?

9. Pour le site N° 8 – TJ Boulogne-sur-Mer - Résistance (Lot 3), il est attendu un agent SSIAP1 le samedi de 08h00 à 14h00. Qu'en est-il des samedis fériés ? La précision n'est pas mentionnée.

10. Pour le site N° 1 - NPJ Lille (Lot 1), il n'est pas précisé si le tunnel à bagage et le portique de sécurité est bien à la charge du titulaire, alors que c'est le cas sur d'autres sites. Pouvez-vous préciser ?

11. Pouvez-vous préciser le matériel attendu sur le site N° 1 - NPJ Lille (Lot1). Dans l'annexe au CCTP, les moyens attendus sont "Local PCS", "Local zone vie", "local vestiaire" et "local video". Pouvez-vous détailler ? Devons-nous mettre à disposition un local (bungaloo) ou l'armement du local ? Quel est l'armement attendu pour le "local video" ?

12. Sur le site N° 3 – TPROX Roubaix (Lot 1), il est attendu dans les moyens du titulaire une "alarme anti-intrusion". Pouvez-vous préciser vos attentes ? Devons-nous assurer la gestion des alarmes ou l'installation d'une alarme anti-intrusion ? Auquel cas, pouvons-nous obtenir les spécificités techniques attendues ?

13. Sur le site N° 4– TPROX Tourcoing (Lot 1), il est attendu les moyens suivants :
 Une alarme anti-intrusion commune aux deux bâtiments,
 Un équipement de télésurveillance composé de 5 caméras,
 Gestion de l'ouverture de la barrière d`entrée (barrière électrique)

Pouvez-vous préciser ? Devons-nous assurer la gestion des équipements mis à disposition ou l'installation de ces équipements ?

14. Pour le site N° 8 - TJ Lille (Lot 1), il est attendu la mise à disposition de matériel à la charge du titulaire (Local PCS, Zone vie, vestiaire, local vidéo). Toutefois, les prestations de ce site sont facturées au bon de commande, et la DPGF ne prévoit aucune ligne pour le matériel de ce site. Pouvez-vous préciser ?

15. Pour le site N° 1 - TJ Avesnes sur Helpe (Lot 2) il est attendu les moyens suivants :
 - contrôleur de bagage
 - défibrillateur
 - alarme anti-intrusion

Pouvez-vous préciser ? Devons-nous assurer la gestion des équipements mis à disposition ou l'installation de ces équipements ?
De plus, s'il s'agit d'un contrôleur à bagage de type rayon X, qui sera chargé de son utilisation ? (Le site ne comprend pas de prestations ADS)

16. Pour le site N° 3 – TJ et CA Douai – 5 rue merlin (lot 2), il est attendu les moyens suivants à la charge du titulaire :
 - alarme anti intrusion
 -vidéo surveillance
 -portique de sécurité
 -tunnel bagage X

Pouvez-vous préciser ? Devons-nous assurer la gestion des équipements mis à disposition, leur maintenance, ou l'installation de ces équipements ?
Pouvez-vous communiquer, par site, le nombre d'alarmes et de levées de doute des deux dernières années ?

17. À l'annexe du lot 1, le TJ de Lille (site n° 8) relève des bons de commande avec une « fin de prestations prévues à compter du 30 juin 2027 », alors que le NPJ (site n° 1) est au forfait dès le 1er avril 2027. Pouvez-vous préciser si du personnel sera affecté au NPJ dès le 1er avril, ou si une date ultérieure est prévue (si oui, laquelle ?)

Pouvez-vous également préciser le dispositif attendu au TJ de Lille entre le 1er avril et le 30 juin 2027 ?
Doit-on envisager des prestations simultanées entre le NPJ et le TJ sur la période du 1er avril au 30 juin ?
Le besoin exprimé est bien celui dans l'annexe 1 du CCTP, à définir en amont de la prestation et ce sera sur bon de commande.

18. À l'annexe du lot 2, la MJD de Dunkerque (site n° 15) prévoit l'intervention d'un ADS « du site n°8 à savoir le TJ de Dunkerque ». Le TJ étant le site n° 7 et le site

n° 8 ne comptant qu'un agent, pouvez-vous préciser quel agent intervient et comment son poste est tenu pendant l'intervention ?
La mutualisation est prévu sur les 3 sites comme indiqué en page 2 de l'annexe du CCTTP du lot2

19. À l'annexe du lot 2, le site n° 13 (CRGPAC, Hazebrouck) prévoit un agent cynophile. Pouvez-vous préciser les installations mises à disposition pour le chien ?

20. À l'annexe du lot 3, la fiche de l'annexe Salengro mentionne la « vérification bon fonctionnement SSI des sites SALENGRO et ETATS d'ARTOIS », alors qu'aucun SSIAP n'y est prévu. Pouvez-vous préciser ce qui est attendu des agents de sécurité ?

21. À l'annexe du lot 3, la fiche de l'annexe Salengro mentionne la « vérification bon fonctionnement SSI des sites SALENGRO et ETATS d'ARTOIS », alors qu'aucun SSIAP n'y est prévu. Pouvez-vous préciser ce qui est attendu des agents de sécurité ?

22. Le BPU comporte un renvoi « (1) » sur les lignes « Jour », « Jour férié », « Nuit » et « Nuit fériée », sans note correspondante. Pouvez-vous en préciser le sens ?

23. La liste des éléments transmit dans l'annexe 3 du RC, reprenant les éléments relatifs au transfert du personnel, ne permet pas d'établir avec équité les éléments salariaux du personnel affecté au marché :
 - Pas de montant de primes (astreinte, chien, chef de poste, référent, transport, « prime compensatrice salaire », référent)
 - Heures mensuelles affectés au marché

Pouvez-vous faire mettre à jour la liste du personnel présentée ?

24. Pour le lot 4, l'annexe 3 du RC mentionne des agents « AG DE SECURITE ARR CAISSE », profil sans rapport avec les missions du cahier des charges, et quatre agents de sécurité incendie pour un seul poste de SSIAP 1 à Amiens. Pouvez-vous confirmer que ces agents sont affectés aux sites du lot ?

25. Pour le lot 2, l'annexe 3 du RC ne rattache aucun agent à l'annexe du 106 rue Merlin, à l'annexe Saint-Julien ni au tribunal de proximité d'Hazebrouck, alors que ces sites comportent des postes au forfait. Confirmez-vous que leurs agents figurent sous une autre juridiction de la liste ?

Réponse du 30/10/2026

1.

- Nature des alarmes à reprendre
 Intrusion et incendie
- La marque et le modèle des centrales d'alarme et du SSI ;
 Nous ne disposons pas d'un inventaire recensant les marques et modèles de ces équipements. Ces informations sont détenues par les différents mainteneurs des sites, qui interviennent dans le cadre de contrats distincts et n'ont pu être sollicités pour établir cet inventaire.
- La présence et le type de transmetteur ;
 Nous ne disposons pas d'un inventaire recensant les marques et modèles de ces équipements. Ces informations sont détenues par les différents mainteneurs des sites, qui interviennent dans le cadre de contrats distincts et n'ont pu être sollicités pour établir cet inventaire.
- Le mode de transmission disponible (RTC, IP, GSM) ;
 GSM
- Le nombre de zones ou de points à surveiller.
 Le nombre de zones ou de points à surveiller varie selon la taille des sites :
 Petits sites : de 0 à 10 points — tribunal judiciaire de Cambrai, tribunaux de proximité et maisons de justice et du droit (MJD).
 Sites moyens : de 10 à 20 points — tribunaux judiciaires d'Avesnes-sur-Helpe, d'Arras et de Valenciennes.
 Grands sites : plus de 20 points — tribunaux judiciaires de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Saint-Omer, de Douai, de Lille et de Dunkerque.

2. Ces opérations seront réalisées par le mainteneur.

3. Cette exigence s'applique également aux agents chargés d'effectuer des interventions de levée de doute en cas d'alarme intrusion ou incendie.

4. Un mémoire technique distinct est attendu pour chaque lot. Les annexes techniques à transmettre sont celles que le candidat jugera utile à l'étude de son offre.

5. Le BPU de chaque lot a été modifié pour prévoir le tarif par site.

6. Oui. L'annexe au CCTP a été modifiée concernant le site n° 7, TJ de Dunkerque.

7. Les heures indiquées pour ces deux sites correspondent aux besoins indiqués par la juridiction. De plus, l'évolution de la convention collective est en faveur des

salariés et s'impose aux employeurs mais pas aux clients, acheteur d'une prestation de service. Ainsi, les horaires attendus sont ceux précisés dans le document.

8. Oui. L'annexe au CCTP a été modifiée concernant les prestations du site n° 1, NPJ de Lille.

9. Pour le site n° 8, TJ de Boulogne-sur-Mer, une prestation SSIAP est bien attendue le samedi de 8 h à 14 h, y compris lorsque le samedi est un jour férié.

10. Les moyens à la charge du titulaire (pour exemple portiques, tunnels à bagage, détecteur de masses métalliques, alarmes intrusion et incendie, défibrillateurs…) sont détaillés pour chaque site dans les annexes au CCTP. Ce matériel appartient et est maintenu par l'administration. Il est mis à disposition du titulaire pour l'exercice de sa mission.

11. Les moyens à la charge du titulaire (pour exemple portiques, tunnels à bagage, détecteur de masses métalliques, alarmes intrusion et incendie, défibrillateurs…) sont détaillés pour chaque site dans les annexes au CCTP. Ce matériel appartient et est maintenu par l'administration. Il est mis à disposition du titulaire pour l'exercice de sa mission.

12. Les moyens à la charge du titulaire (pour exemple portiques, tunnels à bagage, détecteur de masses métalliques, alarmes intrusion et incendie, défibrillateurs…) sont détaillés pour chaque site dans les annexes au CCTP. Ce matériel appartient et est maintenu par l'administration. Il est mis à disposition du titulaire pour l'exercice de sa mission.

13. Les moyens à la charge du titulaire (pour exemple portiques, tunnels à bagage, détecteur de masses métalliques, alarmes intrusion et incendie, défibrillateurs…) sont détaillés pour chaque site dans les annexes au CCTP. Ce matériel appartient et est maintenu par l'administration. Il est mis à disposition du titulaire pour l'exercice de sa mission.

14. Les moyens à la charge du titulaire (pour exemple portiques, tunnels à bagage, détecteur de masses métalliques, défibrillateurs…) sont détaillés pour chaque site dans les annexes au CCTP. Ce matériel appartient et est maintenu par l'administration. Il est mis à disposition du titulaire pour l'exercice de sa mission.

15. Les moyens à la charge du titulaire (pour exemple portiques, tunnels à bagage, détecteur de masses métalliques, défibrillateurs…) sont détaillés pour chaque site dans les annexes au CCTP. Ce matériel appartient et est maintenu par

l'administration. Il est mis à disposition du titulaire pour l'exercice de sa mission.

Sur le site du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, seules des prestations SSIAP sont prévues, à l'exclusion de prestations d'ADS. L'utilisation du portique de sécurité et du tunnel de contrôle des bagages est assurée par la gendarmerie.

Sur le site du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe, seules des prestations SSIAP sont prévues, à l'exclusion de prestations d'ADS. L'utilisation du portique de sécurité et du tunnel de contrôle des bagages est assurée par la gendarmerie.

16. Les moyens à la charge du titulaire (pour exemple portiques, tunnels à bagage, détecteur de masses métalliques, défibrillateurs…) sont détaillés pour chaque site dans les annexes au CCTP. Ce matériel appartient et est maintenu par l'administration. Il est mis à disposition du titulaire pour l'exercice de sa mission.

Le nombre d'alarmes et de levées de doute recensées au cours des deux dernières années est réparti comme suit :

- Douai : 8
- Arras : 12
- Cambrai : 1

17. Le besoin concernant le TJ de Lille, site n° 8 du lot 1, est précisé dans l'annexe 1 du CCTP. Les modalités de mise en œuvre seront définies en amont de la prestation, qui sera exécutée sur bon de commande.

18. La mutualisation des agents est prévue sur les trois sites, conformément aux indications figurant en page 2 de l'annexe au CCTP du lot 2.

19. Un box équipé d'une niche en bois servant de couchage est mis à disposition pour le chien.

20. Aucun agent SSIAP n'est prévu sur les sites de Salengro et d'Artois. Les agents de sécurité (ADS) présents sur place assurent la vérification du système de sécurité incendie (SSI). En cas d'anomalie, ils alertent les agents techniques de la juridiction, qui interviennent en premier lieu. Si le problème nécessite une intervention plus importante, il est fait appel à la société chargée de la maintenance.

21. Question en doublon de la n°20.

22. Le BPU a été modifié afin d'intégrer le renvoi à la note n°1.

23.

- ✓ Pas de montant de primes (astreinte, chien, chef de poste, référent, transport, « prime compensatrice salaire », référent) :

Prime astreinte aléatoire et propre à l'organisation choisie par le titulaire. Montant horaire transmis.

- ✓ Heures mensuelles affectés au marché

Les données des contrats sont bien indiquées.
La prime compensatrice salaire correspond à la colonne "prime"
Colonne ajoutée pour précision pour les salariés concernés dans le fichier : **Copie de annexe 3 reprise du personnel LOT 1.2.3 et 4 ANONYME (1)**

24. L'annexe 3 correspond au BPU et ne mentionne aucunement « AG DE SECURITE ARR CAISSE ». Cette mention n'apparait également pas dans l'annexe CCTP, nous ne pouvons donc répondre à cette question.
Concernant le site du palais de justice d'Amiens, il est bien précisé 4 agents de sécurité et un agent SSIAP.

25. Le titulaire du marché actuel confirme que les agents affectés aux sites de Douai et d'Hazebrouck interviennent également sur les annexes mentionnées, conformément à l'organisation actuelle du service.

Question du 16/10/2026

Nous avons loupé les visites du lot 3, veuillez-nous en excuser. Est-il possible d'obtenir d'autres dates de visite pour ce lot ? Merci d'avance pour votre retour.

Réponse du 21/10/2026

L'annexe 1 du RC Version 4 - Liste des sites à visiter intègre des dates complémentaires de visite.
Aucune nouvelle modification de cette annexe n'interviendra jusqu'à la date limite de remise des offres.
Cette annexe est disponible en pièce jointe et dans le DCE FINAL V4.

Question du 20/10/2026

Lot 2. L'annexe 1 du règlement fixait la visite obligatoire du tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe aux 16 et 19 octobre 2026. Une date supplémentaire est-elle

prévue pour ce site, comme pour le palais de justice de Douai ?

Réponse du 21/10/2026

L'annexe 1 du RC Version 4 - Liste des sites à visiter intègre des dates complémentaires de visite.
Aucune nouvelle modification de cette annexe n'interviendra jusqu'à la date limite de remise des offres.

Cette annexe est disponible en pièce jointe et dans le DCE FINAL V4.

Question du 20/10/2026

Lot 2. L'article 2.4 du CCTP vise une télésurveillance 24 h/24 sur les sites désignés en annexe, et le bordereau du lot 2 comporte une ligne « mise en place d'une télésurveillance annuelle ». Quels sites du lot 2 sont concernés ?

Réponse du 30/10/2026

Le BPU de chaque lot a été modifié afin d'intégrer les sites concernés.

Question du 20/10/2026

Protocoles de transmission et caractéristiques techniques
Les réponses apportées ne permettent pas aux candidats de vérifier la compatibilité des installations existantes avec leur station de télésurveillance.
Afin d'évaluer cette compatibilité, merci de préciser :

- **Les protocoles de transmission** utilisés par les centrales (Contact ID, SIA, SIA IP, protocoles propriétaires, etc.).
- **Les marques et modèles des centrales et transmetteurs** installés.
- **Les vecteurs de communication** utilisés (IP, RTC, GSM/GPRS, 4G, etc.).

En effet, les appels téléphoniques, SMS et kits GSM ne permettent pas, à eux seuls, d'identifier les protocoles techniques utilisés.
Ces informations sont indispensables pour déterminer la compatibilité des installations, les éventuelles adaptations nécessaires et leur impact financier sur l'offre.

Réponse du 30/10/2026

Les éléments d'information sollicités dans cette question ont déjà été apportés dans le cadre des réponses en date du 15 et octobre 2026.

Question du 21/10/2026

A. Périmètre et volumes
1. CPH de Saint-Omer (site n°12). L'annexe au CCTP prévoit un agent mutualisé avec le TJ de Saint-Omer (site n°11, au forfait). L'AE (art. 4) classe pourtant le CPH en prestations sur bons de commande. Les présences au CPH sont-elles comprises dans le volume forfaitaire du site n°11, ou facturées au BPU ?

2. Sites sur bons de commande (CPH de Saint-Omer, Tribunal de proximité de Montreuil-sur-Mer, MJD de Lens). Pouvez-vous communiquer le volume d'heures commandé sur ces sites au cours des 12 derniers mois ?

3. Jours fériés. La DPGF calcule les volumes horaires sur 52 semaines, alors que l'annexe au CCTP exprime les besoins « hors jours fériés ». Les jours fériés en semaine sont-ils inclus dans le forfait, ou feront-ils l'objet d'une déduction ?

4. Vacations judiciaires (CCAP art. 8.7). Pouvez-vous indiquer, pour chaque site du lot 3, les réductions d'heures appliquées en 2025 et 2026 (périodes et volumes), ainsi que le délai de prévenance prévu ?

5.Réserve de la Police nationale (CCAP art. 22). Des sites du lot 3 sont-ils concernés au démarrage du marché ou à court terme ? Si oui, pour quel volume d'heures ?

6. Heures hors forfait. Au TJ de Saint-Omer, des doubles sessions criminelles sont en place depuis septembre 2026. Quel volume d'audiences tardives et de week-end est constaté depuis ? Plus largement, pouvez-vous communiquer, par site du lot 3, le volume d'heures hors forfait (audiences tardives, week-ends) des 12 derniers mois ?

B. Équipements
7. Équipements listés « à la charge du titulaire ». Plusieurs fiches de l'annexe au CCTP lot 3 rangent sous « Moyens à la charge du titulaire » le portique de sécurité, le contrôleur de bagages, l'alarme anti-intrusion, la vidéosurveillance, le défibrillateur et le local PCS. Or l'article 4.4 du CCTP met les portiques, les appareils à rayons X et les magnétomètres des lots 1 à 3 à la charge du pouvoir adjudicateur. Pouvez-vous

confirmer que ces équipements existent déjà, qu'ils sont fournis et maintenus par l'administration, et que le titulaire en assure seulement l'exploitation ?

8. Contrôleur de bagages et qualification des agents. Au TJ de Béthune, le « contrôleur de bagages » est-il un appareil à rayons X ? Si oui, le poste exige-t-il un agent de sécurité opérateur de filtrage ? La DPGF ne prévoit que des agents de gardiennage. Plus largement, quel coefficient l'administration attend-elle pour les agents affectés au filtrage par portique sur le lot 3 ? La question posée le 12/10 a reçu une réponse du prestataire sortant, pas de l'administration.

C. Télésurveillance et astreintes

9. Raccordement de la télésurveillance. Le CCTP (art. 2.4) indique que le titulaire « prend toutes les dispositions nécessaires pour raccorder les systèmes des sites ». La réponse du 15/10 précise au contraire que le raccordement et la programmation des transmetteurs relèvent du ministère. Pouvez-vous confirmer que ces coûts ne sont pas à la charge du titulaire ? Pouvez-vous aussi préciser quels sites du lot 3 sont concernés par la télésurveillance, et comment elle est assurée aujourd'hui ?

10. Prix de la télésurveillance. Le BPU comporte une seule ligne « Mise en place d'une télésurveillance annuelle 7j/7 – 24h/24 », alors que le CCTP (art. 2.4) prévoit un forfait annuel par site. Le prix est-il attendu par site ou pour l'ensemble du lot ? Combien de sites seront facturés ?

11. Notation des prix unitaires (RC art. 10.2). Quelles lignes du BPU servent à calculer le « prix moyen agent de gardiennage », le « prix moyen SSIAP 1 et 2 » et le « prix moyen agent télésurveilleur », et avec quelle pondération ? Aucune ligne « agent télésurveilleur » ne figure au BPU.

12. Astreintes. La mise en astreinte (permanence) est-elle rémunérée, ou seules les heures d'intervention sont-elles facturées au BPU ? Une durée minimale de facturation par intervention est-elle admise ? Quel délai d'intervention est contractuel pour l'astreinte des audiences et des week-ends ? La pénalité s'applique par heure de retard, mais aucun délai n'est fixé.

13. Levée de doute. Le délai maximal de 20 minutes (CCTP art. 2.4.3) s'applique-t-il à tous les sites du lot 3, y compris Montreuil-sur-Mer ? Pouvez-vous communiquer le nombre d'alarmes ou de levées de doute par site sur les 12 derniers mois ?

14. Tarif du samedi. Le BPU ne comporte pas de ligne « samedi ». Les heures du samedi sont-elles facturées au tarif « Jour » ?

D. Reprise du personnel
15. Liste et primes des salariés repris. L'annexe 3 liste 45 salariés sur le lot 3. Pouvez-vous confirmer que cette liste est exhaustive ? Pouvez-vous communiquer, par salarié, le montant mensuel moyen des primes d'astreinte, de référent et de transport sur les 12 derniers mois ? La réponse du 15/10 ne permet pas de chiffrer ces éléments, qui sont transférables. Enfin, le salarié en CDD (agent 106) est-il concerné par la reprise ?

E. Prix et procédure
16. Prix fermes. Les prix sont fermes jusqu'au 31/03/2028, soit environ 17 mois après le mois zéro. En cas de revalorisation des minima de la convention collective prévention-sécurité en 2027, une révision ou une clause de sauvegarde est-elle envisagée ?

17. Date de remise. Le RC annonce « mardi 09 novembre 2026 », mais le 09/11/2026 est un lundi. Pouvez-vous confirmer la date et l'heure de remise ?

Réponse du 30/10/2026

A. Périmètre et volumes
1.
Les présences au CPH sont comprises dans le volume forfaitaire du site n°11 (TJ Saint Omer) compte tenu de la mutualisation entre les deux sites. Néanmoins le site pourra faire l'objet de bons de commande supplémentaires selon l'activité juridictionnelle.
2.
MJD Lens : aucune
TPROX Montreuil : 20H
CPH St Omer : aucune

3.
Les volumes horaires sont calculés sur 52 semaines, les jours fériés sont inclus dans le forfait.

4.
Le prestataire est prévenu à minima 3 semaines avant la période de vacations.
Allégements lot 3 du 1er juillet 2025 au 31 août 2026 : au total 2574h en moins

5.
À ce jour, nous ne disposons d'aucune information concernant le démarrage de prestations de la réserve de la police nationale sur les sites du lot 3, que ce soit au début du marché ou à court terme. Aucun volume d'heures ne peut donc être précisé à ce stade.

6.
TJ St Omer : heures complémentaires septembre 67h15 (audiences tardives et week-end)
Les heures sont aléatoires en fonction des besoins des juridictions, l'horaire de fin d'audience n'étant pas anticipable. Moyenne d'heure audiences tardives + week-end sur 12mois : 4128h.

B. Équipements
7.
Les moyens à la charge du titulaire (pour exemple portiques, tunnels à bagage, détecteur de masses métalliques, alarmes intrusion et incendie, défibrillateurs…) sont détaillés pour chaque site dans les annexes au CCTP. Ce matériel appartient et est maintenu par l'administration. Il est mis à disposition du titulaire pour l'exercice de sa mission.

8.
Contrôleur de bagages et qualification des agents au tribunal judiciaire de Béthune
Le contrôleur de bagages installé au tribunal judiciaire de Béthune n'est pas un appareil à rayons X (RX). Son utilisation ne nécessite donc pas la qualification d'agent opérateur de filtrage.

C. Télésurveillance et astreintes
9.
Les BPU ont été modifiés : les sites devant bénéficier de la télésurveillance sont désormais identifiés dans chaque BPU. À ce jour, la télésurveillance est assurée par des prestataires dans le cadre de contrats.

10.
Les BPU ont été modifiés afin de les mettre en conformité avec l'article 2-4 du CCTP, qui prévoit un forfait annuel de télésurveillance par site.

11.
L'article 10-2 et 10.2.1 du règlement de la consultation ont été été modifiés afin de préciser les modalités de calcul des prix des lignes du BPU. De plus, la ligne « prix

moyen agent télésurveilleur » a été remplacée par « prix mise en place de la télésurveillance par lot ». Il convient de se reporter à ces articles dans la version modifiée du règlement de la consultation.

12.
Seules les heures d'intervention sont facturées au BPU
Pas de durée minimale de facturation par intervention. Pour les audiences tardives elles sont dans la continuité d'une prestation forfaitaire. Pour les audiences week-end, cela dépend du besoin.
Conformément à l'article 2-5 du CCTP relatif aux astreintes, le titulaire sera prévenu au plus tard à 20 heures la veille du jour concerné. L'heure à laquelle il devra se présenter lui sera alors précisée. Cette heure servira de référence pour le calcul des éventuelles pénalités en cas de retard.

13.
Le délai maximal d'intervention de 20 minutes pour une levée de doute s'applique à l'ensemble des lots.
Le nombre de levées de doute s'élève à 12 en 2024, 10 en 2025 et 3 à ce jour en 2026.

14.
Les heures effectuées le samedi sont facturées au même tarif que celles des autres jours. Il convient de se reporter à l'astérisque n° 1 du BPU.

D. Reprise du personnel

15. Le titulaire confirme bien que la liste est exhaustive et indique que le salarié 106 est non concerné par la reprise.

E. Prix et procédure
16. Revalorisation à voir sur le P
Une demande de révision pourra être sollicitée en cas de revalorisation des minimas de la convention collective. Il conviendra d'apporter tous les éléments justifiant la légitimité de la demande. L'administration étudiera attentivement celle-ci et se réserve le droit d'y faire droit ou non.

17.
La date limite de remise des offres est bien fixée au lundi 9 novembre 2026, et non au mardi.

Question du 22/10/2026

Dans le cas d'une demande d'intervention pour une levée de doute sur un site, et dans le cas d'une intervention avérée, comment est facturé les heures passées sur le site au-delà de la première heure ? Les heures sont facturées selon les taux du BPU ?

Réponse du 30/10/2026

La prestation de levée de doute sera rémunérée dans sa globalité quelle que soit la durée de l'intervention.

Question du 28/10/2026

L'article 10.1 du CCAP modalités de paiement-présentation des factures indique : les prestations forfaitaires sont réglées trimestriellement à terme échu sur présentation d'une facture égale au quart du montant annuel des prestations tel que présenté dans l'Acte d'Engagement
Vous connaissez les difficultés économiques du secteur, les forts coûts de main d'œuvre et la nécessité d'avoir une capacité de trésorerie importante pour répondre au marché.
Nous payons nos salariés en début de mois pour le mois précédent. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons le passage à une facturation mensuelle ou à défaut trimestrielle mais à échoir, soit en début de trimestre soit à la fin du premier mois, ce qui nous permettrait d'obtenir un paiement sans avoir à avancer une masse salariale conséquente.

Réponse du 30/10/2026

Conscients de l'enjeu en termes de masse salariale pour nos prestataires, nous sommes favorables à une facturation mensuelle à terme échu. L'article 10.21 du CCAP a été modifié en ce sens.

Question du 28/10/2026

1. L'article 2.4 du CCTP définit une prestation de télésurveillance (surveillance à distance des systèmes d'alarme, réception et traitement des alarmes, levées de doute, etc.). Cependant, une réponse au QR indique que « le marché de gardiennage actuellement en cours ne prévoit aucune prestation de télésurveillance ». Pouvez-vous confirmer si la télésurveillance fait ou non partie du périmètre du présent marché ?

2. Si la télésurveillance est bien incluse dans le marché, pouvez-vous préciser les prestations exactes attendues du titulaire au titre de cette mission ?

3. L'article 2.4 du CCTP indique que le titulaire doit prendre les dispositions nécessaires pour raccorder les systèmes à son dispositif de télésurveillance. Or une réponse au QR précise que le raccordement des transmetteurs et leur programmation relèvent du ministère de la Justice. Pouvez-vous confirmer que ces prestations ne sont pas à la charge du titulaire et ne doivent pas être intégrées au chiffrage de l'offre ?

4. L'article 2.4 du CCTP prévoit également que le titulaire dispose d'un centre de télésurveillance. Dans l'hypothèse où la télésurveillance ne ferait pas partie du périmètre du marché, pouvez-vous confirmer qu'aucune obligation relative à la détention, à l'exploitation ou à la justification d'un centre de télésurveillance ne s'impose aux candidats ?

Réponse du 30/10/2026

1. Le marché en cours jusqu'au 31/03/2027 n'inclut pas la télésurveillance contrairement au prochain marché, objet de la présente consultation.
2. La définition et le contenu des prestations de télésurveillance sont indiqués dans l'article 2.4 du CCTP.
3. Ces opérations seront réalisées par les mainteneurs des sites concernés. Le titulaire aura uniquement à nous communiquer les informations nécessaires à leur réalisation, notamment les numéros de téléphone à paramétrer.
4. Sans objet – la télésurveillance fait partie du périmètre du marché, objet de la présente consultation

Question du 28/10/2026

Depuis le 1er juillet 2026, nous sommes dans l'obligation de rémunérer un minimum de prestation de 6h00 par agent. Avez-vous pris en compte cette modification pour les prestations du Lot 4 ?

Réponse du 30/10/2026

La modification du 1er juillet 2026 a été prise en compte dès que cela était compatible avec l'activité de la juridiction.
Les prestations du lot 4 correspondent aux besoins exprimés par les juridictions.

Question du 28/10/2026

Q1- L'article 9.1 du CCAP « Forme des prix » indique :
Le présent marche est un marché a prix forfaitaire et unitaire. Il s'agit d'un marché sans montant minimum mais avec un montant maximum.
Le montant maximum, par lot et par année d'exécution est fixé comme suit :
Lot 1 Métropole lilloise 4 500 000€
Lot 2 Nord 6 900 000€
Lot 3 Pas-de-Calais 6 000 000€
Lot 4 Picardie 5 100 000€
Confirmez-vous qu'il s'agit bien du montant maximum par année d'exécution ?

- Q2 Vous est-il possible de nous communiquer une estimation pour chacun des lots du montant des prestations facturées sur la base du BPU ?

Réponse du 30/10/2026

Q1 - Comme indiqué dans le tableau il s'agit d'un montant par année d'exécution.
Q2 - Le montant total des prestations facturées sur la base du BPU pour les lots 1, 2 et 3 est 347 718,87 €TTC. Nous ne pouvons pas vous donner un détail par lot.
Pour le lot 4, le montant des prestations réalisées sur la base du BPU sur la période du 1ER avril 2025 au 31 mars 2026 s'élève 27 871.63 euros.

Question du 29/10/2026

Sauf erreur de notre part, aucune réponse n'a été apportée à nos questions du 15/10/2026. Merci d'avance pour votre retour.

Réponse du 30/10/2026

L'ensemble des réponses et notamment celles du 15/10/2026 sont transmises ce jour.